

Notes d'un officier portugais sur l'armée espagnole [suite]

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **26 (1881)**

Heft (19): **Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse**

PDF erstellt am: **26.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-335653>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Notes d'un officier portugais sur l'armée espagnole.

(Extrait du journal *O exercito portuguez.*)

(Suite ¹.)

En temps de paix, les fournitures diverses destinées aux troupes de l'armée espagnole sont achetées directement dans les garnisons respectives, tandis que l'administration militaire est chargée de cette fourniture pour les armées en opérations, pour les présides d'Afrique (Metilla, Penor, Albacemas et Chafarines) et pour quelques châteaux et forteresses du continent et des îles.

Quant aux rations de pain et de fourrages, leur achat et leur fourniture est de la compétence de l'administration, tant pour les corps de troupes de l'armée que pour les hôpitaux militaires, les dépôts des présides, les forteresses et les châteaux.

L'administration a recours à divers moyens pour la fourniture, mais on peut, en général, les réduire aux suivants : 1° par gestion directe ; 2° par marchés à prix fixe ; 3° par système mixte ; 4° par l'intermédiaire des municipalités ; 5° au comptant, le prix variant suivant les localités ou par à-compte sur la somme à payer.

La méthode de gestion directe consiste dans l'achat particulier et la vente publique des denrées nécessaires et dans la fabrication du pain, la distribution des fourrages aux corps. Il existe à cette fin des boulangeries et des magasins de fourrages dans tous les chefs-lieux de district militaire et dans toute les places et localités importantes de garnison ou de cantonnement. Ces établissements sont exclusivement à la charge de l'administration militaire.

La fourniture des marchandises, pain et fourrages, à prix fixe et à ration déterminée au moyen de conventions ou de ventes publiques, se conclut chaque année agricole, d'octobre à septembre, dans toutes les localités où se trouve le casernement permanent d'une compagnie d'infanterie ou de 90 hommes de toute autre arme.

Dans les localités où les circonstances ne sont pas favorables à la fourniture à prix fixe, après une première et une seconde licitation, le service se fait par la méthode dite mixte, qui consiste à faire marché avec un particulier (généralement un boulanger) pour la fourniture du pain, à condition qu'il versera un nombre déterminé de rations pour chaque quintal métrique de blé ou de farine que l'administration militaire lui aura fournis ou que le contractant aura achetés pour son compte, à défaut d'officier d'administration qu'on puisse charger de ce service. Toutefois le marché devra toujours être contrôlé par un *commissaire des guerres*.

Si un fournisseur veut également se charger de la distribution de fourrages, dont l'achat s'opère dans les mêmes conditions que celui du pain, il reçoit pour ce service une rémunération proportionnelle à l'importance des rations qu'il a fournies.

Pour ce qui concerne les troupes en marche ou de passage dans des

¹ Voir la *Revue militaire* du 15 septembre 1881.

localités où l'administration militaire n'a pas de gestion directe, ni de marchés conclus à prix fixe ou à méthode mixte, les municipalités sont chargées de fournir le pain et les rations de fourrages. Ce système porte la désignation de *suministro de pueblos* (sous-administration des villes).

Quand une fraction détachée ou cantonnée à résidence fixe n'excède pas les limites antérieurement fixées (une compagnie d'infanterie ou 90 hommes d'une arme quelconque), il se fait des abonnements en argent, en rapport avec les prix de chaque localité, en prenant pour règle la vente du pain de seconde qualité que consomme la population civile. La fourniture de fourrages pour chevaux et mulets se fait par contrat dans ces mêmes localités.

Les corps ont également le droit de recevoir en espèces la valeur du pain correspondant au nombre d'hommes de leur effectif, en y comprenant ceux qui sont autorisés à exercer quelque profession ou quelque service en dehors du corps. On procède de même pour la valeur des rations de fourrages, à certaines époques de l'année où l'on modifie l'alimentation du bétail.

Les officiers généraux et les officiers sans troupe peuvent, sur leur demande, recevoir en argent la valeur des fourrages correspondant au nombre de leurs chevaux ; mais, sur cette somme, ils font abandon de 10 p. 100, au bénéfice du Trésor.

L'Etat possède peu d'établissements pour la fabrication du pain ou comme magasins de fourrages. Très peu ont été construits spécialement à cet usage ; toutefois les projets n'ont pas fait défaut.

Le plus important de tous est, sans contredit, la manutention construite à Madrid sur le terrain des *Docks*.

Dans chaque établissement de gestion directe se trouve un officier d'administration que dirige et contrôle un *commissaire des guerres* (à proprement dire un officier du Trésor) préposé à ce service.

Tous deux sont administrateurs de la caisse des fonds de l'établissement dont ils sont simultanément responsables.

Dans les établissements d'une importance supérieure, l'administrateur est secondé par un ou plusieurs officiers auxiliaires.

L'inspection du service des fournitures de pain et de rations de fourrages est exercée par le commissaire des guerres de la localité ou du chef-lieu du district dont celle-ci dépend.

Pour ce qui regarde les fournitures faites par les municipalités, elles ne sont pas soumises au contrôle direct de l'administration militaire, qui se borne à relever ses comptes et à les liquider.

Comme il est important de fixer à l'avance le prix d'abonnement par ration, pour tous les lieux d'étapes, la fixation en est déterminée par un accord entre les députations provinciales et le commissaire des guerres du chef lieu du district chargé de ce service.

Service des transports.

Le service des transports, en temps de paix, s'exécute par voie de contrats, que l'administration militaire conclut dans chaque district (division militaire) avec les compagnies de chemins de fer, les diligen-

ces, les services de bêtes de somme, les bateaux à vapeur, etc., tant pour le personnel que pour le matériel de guerre.

Pendant la campagne carliste on a fait fonctionner une brigade de transports de l'administration militaire composée de différentes compagnies de montagne, les unes à dos de mulet, les autres avec des chariots (ou compagnies montées) pour le service des divisions.

Le matériel de ces compagnies (chariots et harnais) est en dépôt à Avila, où se trouve aussi l'académie de l'administration. Outre les compagnies réglementaires et leur matériel, on a formé des sections de bêtes de somme et de chariots, pour compléter le chiffre indispensable.

Les troupes de la brigade de transport ont été mises sous les ordres des officiers du corps d'administration militaire.

(Bulletin de la Réunion des officiers.)

NOUVELLES ET CHRONIQUE

ÉTRANGER

Autriche-Hongrie. — Canons de siège d'Uchatius. — Un certain nombre de pièces lourdes de 12 et de 15 cm. en bronze-acier sont actuellement en fabrication à l'arsenal de Vienne. Elles doivent servir à armer divers ouvrages construits dans le Tyrol et sur la frontière de l'Italie. De plus, on travaille à des canons de siège de 18 cm., de même métal, qui seront utilisés pour les fortifications des bords de l'Adriatique. L'Italie, de son côté, cherche également à s'affranchir du joug de la maison Krupp en construisant des pièces de 9 cm. en bronze comprimé. — On voit que la mort du général Uchatius n'a guère eu les conséquences qu'on en attendait en Allemagne et qu'au contraire le métal de son invention est plus en faveur que jamais. (*Vedette*).

Autriche-Hongrie. — Nouveau système pour débloquer le fond des rivières. — Le major Jean Lauer, du 2^e régiment du génie autrichien, très connu et très estimé dans les cercles techniques militaires et civils, vient de trouver une méthode particulière pour faire sauter de grandes masses de rochers dans les rivières. Grâce à l'appui de M. le baron Potier des Echelles, de l'état-major général, membre du club du Danube, cette dernière société, ainsi que les autorités compétentes, s'intéressèrent vivement à un essai de cette nouvelle méthode Lauer, consistant à enlever une sorte de barrage naturel qui se trouve dans le lit du Danube, près de Krems, et qui, non-seulement empêche la navigation lors des basses-eaux, mais encore lors de la débâcle des glaces, entasse les glaçons et occasionne parfois l'inondation des parties basses de la ville de Krems.

Ces essais d'explosion sous l'eau, qui durent depuis deux semaines, ont donné des résultats si favorables, que, d'après l'avis des membres de la commission d'experts, cette méthode pourra être employée sans aucun doute pour l'enlèvement des rochers d'Orsova et marquera un nouveau triomphe des sciences techniques autrichiennes.

Le club du Danube entreprit, le 31 juillet dernier, un voyage à Krems, afin de se rendre compte par lui-même des particularités de la nouvelle méthode Lauer. Le major Lauer exposa d'une manière très claire son système; il rappela que, jusqu'à présent, on n'avait jamais fait sauter sous l'eau des rochers, qu'au moyen de trous de mines forés dans la masse. Or, il fallait trouer la roche, charger la mine et la faire sauter depuis un écha-